

Déclaration papier d'un dossier PAC

Question :

Mon dossier PAC est arrivé, comment dois-je faire ma déclaration papier ?

Réponse :

Si vous n'utilisez pas Telepac, vous devez effectivement déposer un dossier papier avant le 9 juin 2015 à la DDT. En premier lieu, vous devez mettre à jour votre RPG. Vérifiez les contours de vos îlots. Modifiez au besoin. Ajoutez vos nouveaux îlots. Barrez ceux que vous n'exploitez plus.

Question :

Pour les cultures, comment dois-je faire ?

Réponse :

Une fois vos îlots actualisés, dessinez à l'intérieur, toutes vos parcelles culturales en indiquant bien la culture présente. Ensuite, remplissez le formulaire « Registre parcellaire : descriptif des parcelles ». Vous devez reporter une ligne informative par parcelle dessinée sur vos photos.

Question :

Pour les effectifs animaux, y-a-t-il du changement ?

Réponse :

Oui, cette année, si vous avez des ovins ou des caprins, vous devez obligatoirement reporter sur le formulaire l'effectif présent au 31 mars.

Question :

Que pouvez-vous me dire concernant la demande d'aides ?

Réponse :

Le formulaire a été complètement revu. Lisez-le attentivement et cochez-bien toutes les situations qui vous concernent.

Question :

Un dernier conseil ?

Réponse :

La déclaration papier est encore possible mais elle n'est pas confortable. Rapprochez-vous de votre Chambre d'agriculture ou de la DDT pour réaliser votre déclaration via Telepac, c'est nettement plus sécurisant.

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Mirebeau 05.49.50.44.29

Montmorillon 05.49.91.01.15

Vivonne 05.49.36.33.60